La retraite à points

Comment ça marche, selon les modalités de calcul exposées dans la "Synthèse Delevoye".

https://reforme-retraite.gouv.fr/IMG/pdf/retraite_01-09_leger.pdf

Les points de retraite s'acquièrent tout au long de la vie professionnelle par transformation en points des cotisations payées par le salarié et l'employeur.
La cotisation retraite sera de 28,12% (salarié + employeur).

- 90% de cette cotisation, soit 25,31% donnent droit aux points retraite au titre de l'activité professionnelle pour le salarié.
- 10% de la cotisation, soit 2,8% est placé dans le pot commun de financement solidaire *(page 32).*

Valeur d'achat du point: ***"au démarrage"*** de la réforme, **1 point** correspond à 10€ de cotisation**.** *(page 18)*

Le total **des points cumulés** (par les 90% de la cotisation) au cours de la vie professionnelle sert à calculer la retraite pour la **1ère année entière de retraite** par application de la **valeur de service** à ce nombre de points.
À la mise en place du régime, cette **valeur de service** est de **0,55 €.** *(page 18 et calcul en page 19).*

Les trois données du calcul, *quotité de cotisation donnant droit aux points (90 %)*, *valeur d'achat* (10 €) et *valeur de service (0,55 €)* **sont des variables** dont la **valeur est donnée pour l'entrée en vigueur du nouveau régime.**

Ces **trois données pourront varier peut être tous les ans,** sous la houlette du comité de gouvernance.

On nous promet que la valeur de service du point (0,55 €) ne baissera pas.

Insuffisant, car il reste **deux variables** fort utiles pour ajuster le montant des pensions versées aux 14% de PIB érigé en nombre d'or indépassable, et réduire le montant des retraites de chacun.

Comment ça se passe?

- **Les 10% de cotisations** alloués au fond de solidarité (points enfants, minimas de retraite...) est-il ou devient-il insuffisant, il doit être alors augmenté.

Si la gouvernance bloque la cotisation retraite à 28,12%, la vieille technique des vases communiquants joue, au détriment de tous...

Il suffit de passer le fonds de solidarité de 10 % à 15 % pour réduire de 90 % à 85 % le montant des cotisations donnant droit à l'achat de points. Et donc diminuer de 5 % le nombre de points qu'il est possible d'acheter. Et donc réduire la retraite future d'autant.

- **La valeur d'achat du point :** il suffit de la passer de 10 € à 11€ pour diminuer mécaniquement le nombre de points acquis de 10% et donc la retraite future de 10% sauf à allonger la durée travaillée.

En définitive, au démarrage, **100 € cotisés ne donnent plus droit qu'à 4,95 € de retraite.**
100 x 90% x 10 x 0,55€ = 4,95 €

Mieux que le régime actuel disent-ils... Selon le gouvernement (et d'autres...) le régime de retraite à points, par la simple mécanique du calcul, serait plus favorable notamment aux carrières linéaires.

Mon petit calcul explosif !

Dans le monde merveilleux de la retraite à points, ce n'est pas tout à fait ça...sauf si on accepte d'abaisser considérablement le taux de remplacement.

Aujourd'hui, pour tous, la donnée utile est le taux de remplacement du dernier salaire ou traitement. Pour les fonctionnaires il est de 75% du dernier traitement indiciaire brut.

Pour la beauté de la démonstration, imaginons *possible* une carrière totalement linéaire. Avec le traitement de fin de carrière tout au long de la vie professionnelle...!

Et pourtant, **même dans ces conditions, les points cumulés tout au long de cette carrière font chuter de 23% la retraite de l'heureux bénéficiaire ou augmenter considérablement la durée travaillée.**

Petit Louis, célibataire, sans enfant, carrière complète sans accroc ni répit, durée de cotisation et âge légal requis cesse de travailler fin décembre 2019.
Nous sommes en 2020 et la retraite à points est le régime légal depuis 50 ans, facile de calculer. Aucune embrouille, le rapport Delevoye donne tous les chiffres utiles pour un calcul immédiat.

Comparaison édifiante avec la situation du régime actuel.

Sourire garanti avec le petit simulateur... fais varier la valeur d'achat du point de 10 € à 11€...

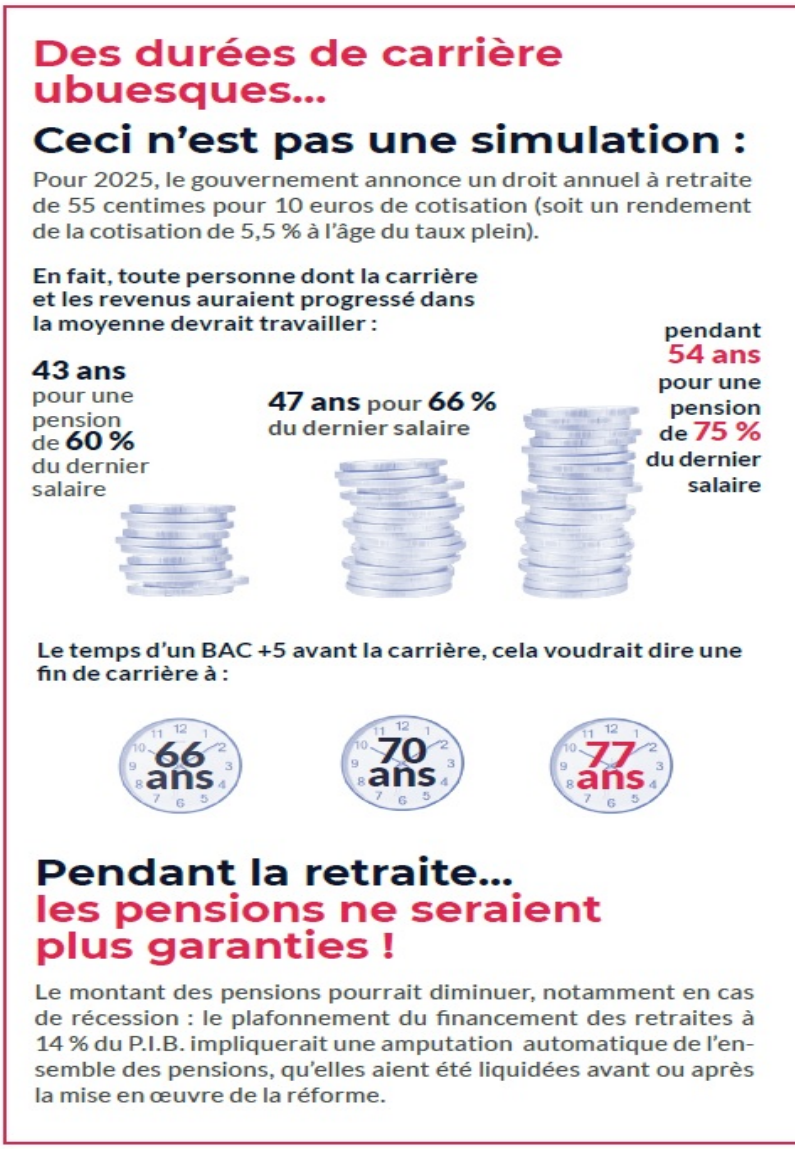

Bien sûr, certains peuvent compter sur des primes ... Mais payer des cotisations supplémentaires (sur les primes qui vont donc diminuer d'autant) juste pour rattraper la chute de la retraite due au nouveau calcul, pas mal comme dispositif....?

Petit rappel

D'autre part, le calcul par point ne résoud aucun des accidents ou évènements entrainant l'interruption de la vie professionnelle (maladie, chômage...) ; il faut aussi prendre des dispositions particulières pour répondre aux besoins de solidarité, par exemple volume de points pour enfants...
Tout comme aujourd'hui.

Lien vers le simulateur : http://lacgt44.fr/spip.php?article2406 ou http://www.dgfip.cgt.fr/44/spip.php?article2610